	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2899 B (XXVI)	*Augmentations ou (diminutions)*	*Montants révisés*
Chapitres des recettes		*Dollars des Etats-Unis*	
TITRE PREMIER. — *Recettes provenant des contributions du personnel*			
1er. Recettes provenant des contributions du personnel	25 313 650	(403 650)	24 910 000
TOTAL, TITRE PREMIER	25 313 650	(403 650)	24 910 000
TITRE II. — *Autres recettes*			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 499 400	(7 900)	2 491 500
3. Recettes générales	4 910 000	(148 500)	4 761 500
4. Activités productrices de recettes	3 198 600	23 800	3 222 400
TOTAL, TITRE II	10 608 000	(132 600)	10 475 400
TOTAL GÉNÉRAL	35 921 650	(536 250)	35 385 400

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes ainsi qu'à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités;

4. Pour le calcul des contributions des Etats Membres pour 1973 et de leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, l'application des dispositions des alinéas *b* et *e* de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies est suspendue en ce qui concerne la diminution nette (132 600 dollars) du montant estimatif des recettes accessoires et la diminution (403 650 dollars) du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel que l'Assemblée générale a approuvés pour 1972 au paragraphe 1 de la résolution 2899 B (XXVI), par rapport aux montants estimatifs révisés des recettes provenant de ces sources qui sont approuvés au paragraphe 1 de la présente résolution; ces montants seront inscrits au compte de l'Organisation des Nations Unies identifié séparément qui est mentionné au paragraphe 6 de la résolution A ci-dessus et y demeureront comptabilisés temporairement jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne une autre décision à une date ultérieure.

2104e séance plénière
8 décembre 1972

2960 (XXVII). Plan des conférences

L'Assemblée générale

1. *Approuve* le calendrier des conférences et réunions exposé dans les additifs [26] au rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* la validité des paragraphes 8 à 12 de sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, relatifs au plan des conférences et réunions;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de continuer à soumettre à l'Assemblée générale lors de chaque session, pour approbation, les programmes des réunions et conférences;

4. *Approuve* les observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [27];

5. *Prie* le Corps commun d'inspection, en particulier, d'établir l'étude demandée au paragraphe 6 de la résolution 2609 (XXIV), avec un modèle de plan des conférences pour New York, Genève et Vienne, suivant la recommandation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport et compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-septième session, et de soumettre cette étude à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

2108e séance plénière
13 décembre 1972

2961 (XXVII). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

a) Les quotes-parts des Etats ci-après, qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, seront les suivantes :

[26] A/8790/Add.1 et 2.
[27] A/8868 et Add.1.